

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Réunion du 5 Avril 1960

Désignation de délégués
pour la révision de la liste
électorale de la Chambre
Départementale des
Métiers

L'an mil neuf cent soixante, le 5 Avril, à 20 h 30,
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après
convocations faites le 25 Février 1960.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE,
BISCAYE, MOUCHOT, LANUSSE, POUGET, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE,
ETCHEBER, FONTANILLE, REIX, FLAHAUT, NARTEAU, Melle FOUCHE, MM. CUY
MENANT, GALLAND, BUJARD, BETOUS

Représentés : M. Berland par M. Fontanille
M. le Dr Gachet par M. Menant

Excusé : M. Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril
1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

désigne M. Lagarre Octave et LACHEPPE Antonin pour assurer la révision
de la liste électorale de la Chambre Départementale des Métiers de
La Rochelle

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents



VU
ROCHEFORT-s-MER, le 22 AVR 1960
Le Sous-Préfet.

1. Rochel



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

CONTRAT D'ARCHITECTE

ENTRE :

M. Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 1er Mars 1960

d'une part

ET :

M. Marc QUENTIN, Architecte, demeurant à Royan, Domaine de Belmont

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - M. Marc QUENTIN est chargé de construire, en qualité d'architecte, le marché du quartier du Parc de Royan

Ses fonctions consistent principalement :

- à établir les plans et devis qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal
- à surveiller l'exécution des travaux
- à vérifier les comptes des entrepreneurs

ARTICLE II - M. Marc QUENTIN recevra les honoraires prévus par le Ministère de la Reconstruction pour la reconstitution de dommages de guerre, soit :

6,80 %	pour la tranche de	0 à 20.000 NF
5,80 %	"	20.000 NF à 40.000 NF
5,40 %	"	40.000 NF à 100.000 NF
5 %	"	100.000 NF à 700.000 NF

ARTICLE III - Le présent contrat est exempt des formalités d'enregistrement

au décret 54.1318 du 30 Décembre 1954 (J.O. du 11 Janvier 1955)

Royan, le 9 Mars 1960

Le Maire ,

L'Architecte ,
MARC M. C. QUENTIN
ARCHITECTE
RELEVÉ PAR LE GOUVERNEMENT
DIPLOMÉ E. S. A.
AGRÉÉ PAR LE M. R. U.
N° 7828 - 38.1244
Boulevard de la Falaise
ROYAN - FONCILLON
TÉL. 329



[Handwritten signature]

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER LE 4 MAI 1960

LE SOUS PREFET
signé: J.VOCHEL

POUR COPIE CONFORME
MAIRIE DE ROYAN, le 6 MAI 1960

PR le Maire
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]
M.MATRAS